



RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le 16/09/2021

SLOW

ID : 003-210302154-20210916-99_AR_EGLISE-AR

MAIRIE DE RONGERES

03150

ARRETE

Portant fermeture temporaire de l'église communale Sainte Marie Madeleine

Le Maire de RONGERES (Allier),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT que, pendant les travaux de rénovation, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église Sainte Marie Madeleine de RONGERES,

ARRETE :

Article 1. : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Sainte Marie Madeleine de RONGERES est interdit au public, à compter du lundi 20 septembre 2021, et ce, pour la durée des travaux de rénovation de l'édifice.

Article 2. : La réouverture au public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de rénovation et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier,
- Monsieur le Curé de la Paroisse Jean XXIII de Varennes sur Allier,
- Diffusion sera faite auprès des habitants de RONGERES (Allier), par le biais de l'affichage sur site, en mairie et sur le site Internet communal.

RONGERES, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Christophe MINET

